

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté

AVIS N° 2015 – 03

Date validation officielle : 18 juin 2015	Objet : Plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy (Macornay, Lons-le-Saunier, 39)	Vote : favorable
--	--	-------------------------

Examen par le Groupe de travail "Espaces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 26/05/2015, a examiné, au titre de l'article R332-43 du Code de l'Environnement, le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale (RNR) de la Côte de Mancy pour la période 2015-2019, proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté, gestionnaire principal de la RNR, représenté par Bernard DESTRIEUX et Dominique MALECOT, et par Jura Nature Environnement (JNE), gestionnaire associé, représenté par Vincent DAMS, invités à présenter le dossier devant le groupe de travail, et entendu les conclusions de Geneviève MAGNON, rapporteur.

Validation par l'assemblée plénière du CSRPN

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 18 juin 2015 sur la base de la présentation de Bernard DESTRIEUX, Dominique MALECOT et de Vincent DAMS et du rapport de Geneviève MAGNON.

Vu le classement de cet espace naturel en RNR pour une période de 10 ans par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2010,

Vu la décision de la Région Franche-Comté de confier la gestion de la Réserve au Conservatoire d'Espaces naturels et à Jura Nature Environnement, par arrêté n° 2013A-05664 en date du 04 juillet 2013,

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2015-2019 rédigé par le gestionnaire principal et le gestionnaire associé,

Vu la demande d'avis formulée par le Conseil régional de Franche-Comté,

Considérant :

- L'intérêt patrimonial que revêtent les milieux ouverts de la Côte de Mancy, notamment les pelouses sèches et leurs faciès d'embroussaillage incluant des zones d'éboulis semi-naturels et une falaise calcaire, abritant des cortèges d'espèces de faune et de flore typiques ;
- Que ce plan de gestion fait suite au travail mené par le précédent gestionnaire du site, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de Mancy depuis 2005 avec la mise en œuvre d'actions de débroussaillage et de pâturage par des chevaux Konik Polski ;
- Que les objectifs de gestion retenus sont bien fondés, scientifiquement et techniquement, et tiennent compte des enjeux identifiés dans le diagnostic et des priorités définies pour l'amélioration de l'état de conservation des habitats, notamment les milieux ouverts et des espèces qui y sont associées ;
- La volonté de sensibiliser et d'associer les acteurs locaux à la démarche de gestion conservatoire.

Le CSRPN :

Souligne :

- La qualité du document qui développe une bonne présentation générale du site, des apports de connaissance récents et importants quant aux données floristiques et faunistiques, notamment pour les insectes ;
- La nécessité de préserver ce site abritant notamment une population importante de Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et des cortèges d'espèces de faune et de flore typiques en mettant en œuvre les opérations de gestion permettant de maintenir des conditions stationnelles favorables à la reproduction de ces espèces.

Demande que :

- Les opérations de réduction de l'embroussaillage nécessaires au maintien de certaines espèces végétales et animales soient réalisées de manière réfléchie, priorisée et réaliste dans un objectif de préservation du site, en tenant compte de la nécessité d'un entretien régulier par le pâturage, garant de la pérennité de l'action ;
- Les actions sur le réseau de pelouses de la région sud lédonienne soient développées afin de faire émerger une action conservatoire en faveur de ces sites, contribuant ainsi à la préservation de ce réservoir de biodiversité et du corridor écologique de la Trame verte et bleue afférent ;
- Les travaux d'abattage ayant permis la reconnexion des secteurs ouverts soient poursuivis par la coupe du restant de la plantation de sapins de Douglas ;
- L'ouverture du site au public soit rationalisée en fonction des enjeux liés aux habitats et aux espèces qu'abrite ce territoire ;
- Le site soit intégré à la synergie d'études et de suivi des sites proches à chiroptères.

Avis du CSRPN N° 2015 – 03

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de la Côte de Mancy.

Le Président du CSRPN
Jean-Pierre HÉROLD

